



**Val de Drôme**  
en Biovallée

## « Fonds de soutien aux manifestations culturelles d'intérêt communautaire » janvier 2017

12/07-02-17/B

### **REGLEMENT ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS EN MATIERE CULTURELLE**

**Objectifs** : dans le cadre de sa compétence « culture » la Communauté de communes du Val de Drôme (CCVD) vise à :

- Soutenir la Gare à Coulisses sur le projet de développement de ce lieu de création et de médiation, de diffusion sur le territoire,
- Mener des actions en faveur des jeunes pour les rapprocher de la culture,
- Soutenir les associations du territoire pour une diffusion et promotion des manifestations culturelles et ou artistiques,

**Afin de promouvoir l'accès à la culture, et de répondre particulièrement à ce dernier objectif, la Communauté de communes du Val de Drôme propose un fond de soutien aux projets culturels du territoire portés par les associations.** Ce dispositif créé en 2005 s'adresse aux associations proposant une manifestation culturelle et ou artistique. Il permet de soutenir des événements participants au rayonnement culturel du territoire.

**Bénéficiaires** : Sont éligibles les associations dont le siège social est sur la communauté de communes

- Seuls les frais liés à l'action sont éligibles et non les frais de fonctionnement courant
- Non éligibles : fête de village, brocante, événements caritatifs, fêtes culturelles, reprise d'événements patrimoniaux type journées thématiques nationales, commémoration, animation sportive,
- Champ d'action culturel éligible : musique, art de la rue, danse, théâtre, arts plastiques, sculpture, peinture, littérature et poésie, photos, arts visuels, art du récit,...

### **Critères d'attributions minimum** :

- Formulaire de demande de subvention à compléter dans les délais, attestation sur l'honneur, budget prévisionnel complet et équilibré de la manifestation indiquant les partenaires potentiels et les montants sollicités auprès de chacun d'eux, RIB, détail du projet et tous documents permettant une bonne compréhension de l'événement. L'association devra

**Communauté de communes du Val de Drôme**

225 rue Henri Barbusse - B.P.331 - 26402 CREST Cedex  
Tel. 04 75 25 43 82 - Fax 04 75 25 44 96  
ccvd@val-de-drome.com - www.valdedrome.com



avoir son siège social sur le territoire de la communauté de communes.

**Critères spécifiques permettant un « bonus » de financement supplémentaires :**

- Si l'association prévoit en amont de l'animation culturelle une action spécifique en milieu scolaire (primaire ou secondaire) elle pourra bénéficier d'un « bonus ».

**Règlement :** taux de subvention au maximum à 30% sur les frais de communication et de création artistique avec un plafond de 1 000 € TTC. La commission déterminera les montants des bonus qui pourraient s'ajouter (principe de 20% complémentaire sur la subvention allouée). L'aide pourra être accordée sur plusieurs années consécutives ou non, toutefois au-delà de 3 soutiens une évaluation fine devra être présentée. Une convention pluri annuelle pourra être proposée.

Les projets seront instruits par la commission culture et proposés au bureau communautaire pour approbation en début d'année après le vote du BP. Une convention sera proposée entre la CCVD et l'association détaillant les modalités de paiement. Les associations s'engageront en contrepartie de l'aide accordée, à faire mention de l'aide financière de la CCVD dans leur communication et sur les supports de communication (logo). Les associations devront fournir les documents nécessaires à la bonne instruction du dossier et à tenir informés la CCVD de l'évolution du projet dans le but de développer un réel partenariat.

Contact CCVD : [mocanteneur@val-de-drome.com](mailto:mocanteneur@val-de-drome.com)

